

 école supérieure en éducation de l'enfance	Do 146 – Cotisations aux assurances sociales à l'esede (2025)	
	Direction	01.01.2025

1. Tableau des taux primes d'assurances

	Part employé	Commentaires
Cotisation AVS/AI/APG	5.30 %	Concerne le « 1er pilier »
Contribution LPCFam (VD)	0.06%	Concerne les « Prestations complémentaires familles »
Cotisation AC1	1.10%	Concerne l'« Assurance Chômage » ; selon le montant du salaire, il peut y avoir cotisation complémentaire
Cotisation AANP (code A1)	1.203%	Concerne l'« Assurance accident non professionnel » ; l'assureur est La Vaudoise
Cotisation AAC (code 11)	0.403%	Concerne l'« Assurance accident complémentaire » ; l'assureur est La Vaudoise
Cotisation ass IJM (code 11)	1.185% - F 0.895% - H	Concerne l'« Assurance perte de gain » (distinction hommes-femmes) ; l'assureur est La Vaudoise
Cotisation LPP	8.00%	Concerne la prévoyance professionnelle (2ème pilier) ; l'employeur participe à hauteur de 11.2% (selon art. 9 du Règlement de prévoyance de Previva (http://www.previva.ch))

2. Prévoyance professionnelle

Le plan de prévoyance est par défaut le plan standard. Conformément à l'art. 5bis4 du *Règlement de prévoyance* de Previva, « l'assuré peut demander au fonds, avec copie à son employeur, d'être affilié au plan maxi ou au plan maxi plus. Le passage d'un plan à l'autre peut intervenir au 1^{er} janvier de chaque année sur demande de l'assuré, moyennant un préavis de deux mois. »

3. Allocations familiales

	Montant	Commentaires
Naissance	CHF 1'500.-	Également valable pour l'adoption
Enfant	CHF 322.-/mois	Dès le mois de la naissance et jusqu'au mois au cours duquel l'enfant atteint 16 ans
	CHF 365.-/mois	Dès le 3ème enfant
Formation	CHF 425.-/mois	Dès le mois pendant lequel l'enfant débute la formation, jusqu'à la fin de celle-ci, mais au plus tard jusqu'à l'âge de 25 ans révolus. Une attestation d'étude/de formation est indispensable.
	CHF 468.-/mois	Dès le 3ème enfant